

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-09
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 17-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 5-2005 18 mars 2005
- R-17-2002-01 05 juillet 2006
- R-17-2002-02 29 mars 2007
- R-17-2002-03 24 août 2007
- R-17-2002-04 22 avril 2008
- R-17-2002-05 8 septembre 2009
- R-17-2002-06 24 mars 2011
- R-17-2002-07 29 octobre 2013;
- R-17-2002-08 9 juin 2014;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, par une *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, élabore un projet de développement de la villégiature de six (6) terrains sans services en bordure du lac des Zouaves qui seront accessibles par le chemin Chapleau;

ATTENDU que le règlement de zonage doit être modifié afin d'autoriser la construction de chalet dans la zone visée;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 17-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2014;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 11 août 2014, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Julie Goyer,
appuyé par Diane Imonti et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-09
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro R-17-2002-09 et s'intitule « *Règlement numéro R-17-2002-09 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications 2-6 relative à la zone FR-02 est modifiée afin d'autoriser l'usage « Résidences saisonnières (chalets) ».

La grille des spécifications 2-6 telle que modifiée apparaît à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, directrice générale
secrétaire-trésorière

Premier projet adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2014 par la résolution numéro 2014-07-263, sur une proposition de la conseillère Diane Imonti, appuyé par le conseiller Denis St-Jean.

Second projet adopté à la séance ordinaire du 11 août 2014 par la résolution numéro 2014-08-289, sur une proposition de la conseillère Diane Imonti, appuyé par le conseiller Denis St-Jean.

Avis de motion, le 14 juillet 2014

Adoption du premier projet de règlement, le 14 juillet 2014

Assemblée publique de consultation, le 11 août 2014

Adoption du second projet de règlement, le 11 août 2014

Possibilité demande référendum : avis public donné le 15 août 2014 (date limite le 28 août 2014, à 16 h).

Aucune demande pour tenir un référendum reçue en date du 28 août 2014, à 16 h.

Adoption du règlement, le 8 septembre 2014, par la résolution numéro 2014-09-317

Entrée en vigueur, le 30 octobre 2014

